**Fiche technique pour rédiger une mission de service civique dans le domaine du sport**

Document à visée régionale,

*Version du 19 décembre 2017, travaillée avec la DDCSPP 35*

Cette fiche vise à vous aider pour rédiger une mission en respectant le cadre réglementaire du code du sport et la loi du 10 mars 2010 sur le service civique. Elle est à joindre à votre demande d’agrément. Il s'agit bien sûr d'exemples dont nous vous invitons à vous inspirer.

***Les volontaires sont des ambassadeurs des valeurs civiques et citoyennes du sport.***

***Les volontaires ne peuvent pas assurer l’encadrement en autonomie d’une pratique sportive. Les volontaires n’auront donc pas de missions liées à l’entraînement des sportifs, ou à l’entretien des installations sportives, ni même à la gestion des fichiers des adhérents ou encore à la communication du club sportif.***

Source : <https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/be274c2bd533477f8d8ad9bcdc9dc06cec339762.pdf>

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Missions principales** | **Exemples d’activités à confier au volontaire** | **Cocher les missions retenues** |
| **Accueillir et accompagner les jeunes, animer les club-house au bénéfice des mineurs** | * Accueillir et accompagner les jeunes afin qu'ils s'approprient au mieux les espaces de pratiques ; * Participer à la mise en place d’événements ponctuels dans la structure (ex : débats, échanges), * Organiser des goûters et temps collectifs, * Participer à l'aide aux devoirs et au soutien scolaire en amont ou après les séances sportives, * Mettre à jour les informations à destination des jeunes pratiquants * ……………………………………………………………………………………………………………….. |  |
| **Développer le lien avec les parents** | * Participer à l'organisation de réunions d'information et d’échange avec les parents, * Favoriser la participation des parents aux activités de la structure, * Participer à l'organisation de temps sportifs conviviaux parents-enfants, * Participer à une bourse aux tenues et matériels sportifs * …………………………………………………………………………………………………………………. |  |
| **Sport et convivialité : développer des activités inédites** | * Favoriser des rencontres sportives « inattendues » (ex : entre sections sportives, clubs, sportifs, entraîneurs…) et des actions entre sections sportives, * Participer à la proposition d'animations auprès de publics extérieurs à la structure (entre adhérents et non-adhérents…), actions d'insertion par le sport, * Informer et proposer des actions de prévention aux premiers secours, * Organiser une flash-mob * ……………………………………………………………………….. |  |
| **Utiliser l’arbitrage et le fair play comme outils de promotion de la citoyenneté** | * Sensibiliser (pratiquants et parents) aux règles et au rôle de l'arbitre (ex : quizz ou « question pour un champion » sur les règles d'arbitrage), * Développer le fair-play au moyen de jeu et d'actions ponctuelles lors de compétitions amicales, * Contribuer à développer l’auto-arbitrage, * Faciliter l'organisation d'un conseil des capitaines des équipes du club * …………………………………………………………………………. |  |
| **Sport et Eco attitude** | * Contribuer à informer les adhérents sur les consommations en eau et énergie du club, * Sensibiliser aux éco gestes (réduction des déchets, tri sélectif...) les pratiquants au quotidien et lors des manifestations sportives, * Sensibiliser à l'usage du vélo lors des entraînements et au co-voiturage lors des compétitions, * Faciliter le changement des habitudes, * …………………………………………………………………………… |  |
| **Promouvoir la santé et le bien être dans et par la pratique sportive** | Aider à l'organisation de journées pour les jeunes sportifs sur le thème de la santé (hygiène de vie).   * Mettre en place des actions de sensibilisation à l'hygiène alimentaire en lien avec des partenaires extérieurs, * Informer les parents au travers de temps conviviaux, * Prendre part à l'animation d'ateliers de prévention à la pratique sportive, * …………………………………………………………………………… |  |
| **Web reporter** | * Susciter et favoriser les prises d’initiatives pour mettre à jour le site web, * Assister aux événements sportifs et réaliser des reportages pour le web, * Interviewer des responsables et publics de la structure, * Réaliser un concours-photo/dessins, * Réaliser des portraits de bénévoles, * …………………………………………………………………………. |  |
| **Autres missions que vous proposez :** | * Exemple : encourager l’accès des jeunes filles et des femmes au sport ; * Exemple : participer à la promotion de la lutte contre toute forme de violence (physique et psychologique) ; * …………………………………………………………………………. |  |

***L’animation sportive est une mission secondaire, qui peut être proposée en complément des missions précédentes, sous certaines conditions :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mission secondaire** | **Rappel du cadre** | **Critères pour observer**  **le respect du cadre** |
| soutien à l’animation sportive | le volontaire n’est pas en situation d’autonomie ou de responsabilité vis-à-vis des mineurs | → même lieu de pratique : un bénévole ou un professionnel référent de l’activité est présent sur le site : il est dans le champ visuel = ***« sous le regard de... »*** |
| → le volontaire est en charge d’une partie du groupe en plus du professionnel ou du bénévole, et non du groupe en entier |
| → co-préparation de l’activité : le volontaire est accompagné par son tuteur ou par le référent pour la préparation de la séance |
| le volontaire apporte son concours à des activités d’initiation et de découverte (et non d’entraînement) au **maximum 40%** du temps de service civique | → l’emploi du temps hebdomadaire du volontaire précisant les activités, le référent et le nombre d’heures chaque jour est joint à l’agrément |
| → le volontaire apporte son concours à des 1er niveaux de pratique. |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Conditions de recrutement et de déroulement de la mission** | | |
| **Recrutement** | Le recrutement est ouvert à tous les jeunes, selon leur motivation, sans pré-requis | → **il n’est pas nécessaire d’être licencié pour être recruté en service civique** |
| → **pas de niveau de pratique exigé** |
| Le service civique n’est pas un levier pour attirer ou fidéliser des joueurs. | → **le volontaire ne peut pas être un joueur du club rémunéré** (sous la forme d’indemnité ou de prime de match) |
| **Capacité d’accueil et de tutorat** | l’association a un espace d'accueil dédié (ordinateur et téléphone) | → **pas de télétravail** |
| le volontaire bénéficie d’un tutorat organisé par une ou plusieurs personnes | → **préciser le nom et la qualité du tuteur :**  ……………………………………………… |
| → **joindre une copie de la carte professionnelle si le tuteur est un professionnel** |

**Annexe : rappel du cadre des missions de Service Civique dans le domaine du sport**

*Le sport fait partie des 9 thématiques prioritaires du Service Civique. La mise en œuvre de missions de Service Civique dans ce secteur nécessite quelques précautions.*

***Les volontaires ne peuvent pas assurer l’encadrement en autonomie d’une pratique sportive :*** *les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique.*

***L’action des volontaires en Service Civique doit s’inscrire dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure*** *: les volontaires ne peuvent donc pas assurer des missions liées à l’entraînement des sportifs ou à l’entretien des installations sportives.*

*L’analyse des premiers contrôles effectués par les services de l’Etat confirme que le recrutement des volontaires est principalement réalisé dans les organismes sportifs dans lesquelles ils sont bénévoles. Le bénévolat leur offre une plus large autonomie que l’engagement de Service Civique. Or, ils poursuivent fréquemment ces deux activités. Si cela est possible en principe, il est cependant indispensable que l’organisme d’accueil* ***distingue précisément les activités réalisées par le volontaire en tant que volontaire, des activités qu’il réalise en tant que bénévole****. L’organisme d’accueil devra également veiller à positionner clairement le volontaire dans la structure en cohérence avec son statut vis-à-vis de l’ensemble des licenciés et des partenaires (des emplois du temps prévisionnels sont conseillés).*

***Enfin, les volontaires, qui ont une activité salariée ou qui poursuivent une formation professionnelle (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEP) ne peuvent l’exercer ou la réaliser dans le même organisme que celui qui les accueille pour leur engagement de Service Civique*** *car le cumul du statut de salarié (y compris contrat d’apprentissage, de qualification, etc.) et du statut de volontaire au sein d’une même structure est prohibé. Il est toutefois possible qu’un volontaire en Service Civique exerce une activité salariée ou accomplisse une formation professionnelle auprès d’une autre structure que celle au sein de laquelle il effectue une mission de Service Civique. Dans cette hypothèse, les organismes devront mettre en garde les volontaires sur l’important volume horaire hebdomadaire que le cumul de la formation professionnelle et d’un engagement de Service Civique induit.*

*Extrait de la Newsletter du Service Civique du 15 mai 2013*

Les missions proposées par la structure ont pour objectif de favoriser la **mixité** et des **interactions aux publics**, l’enjeu est aussi de permettre et matérialiser **l’initiative du (de la) volontaire**.

Les actions auprès de plusieurs sections sportives seront favorisées.

Les missions auront donc pour objet de développer des relations :

* A l’interne : avec les adhérents, les bénéficiaires des actions menées, les bénévoles, les professionnels, les responsables de la structure ;
* A l’externe : avec les parents, des habitants, d’autres structures ou institutions locales…